

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1725

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

- I. – Supprimer les alinéas 1 à 5.
- II. – En conséquence, au début de l’alinéa 6, supprimer la mention :
- « Art. L. 1111-12-1. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas ayant pour objet de codifier la définition de l'euthanasie et du suicide assisté, pudiquement appelés dans ce projet de loi "aide à mourir", et considérant que notre société s'honorait à supprimer la douleur et non les personnes qui souffrent, il convient de les supprimer.